



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY

ARRÊTÉ N°72 du 22 août 2025
portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Sur la RD154A Rue de Metz, entre l'intersection de la rue des Roses et le panneau de sortie de village

Le Maire de la Commune de **RETONFEY**,

VU les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 411-1 à L. 411-7 et L. 412-1 du Code de la route,

VU les articles R. 411-1 à R. 411-3 du Code de la route, relatifs à la signalisation et aux prescriptions techniques,

VU le décret 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU la demande formulée le 21 août 2025 par la société S.E.E.S, pour le compte de l'entreprise RESEDA,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension du réseau BT sont programmés sur la RD954 et la RD154A,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'extension du réseau BT sur la RD154A entre l'intersection de la rue des Roses et le panneau de sortie de village, la circulation sera temporairement réglementée, à compter du 25 août 2025, et ce pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la RD154A et devant les numéros 8 et 6 rue des Roses, afin de permettre la réalisation des travaux par la société S.E.E.S. Un rétrécissement de chaussée en demi-chaussée sera mis en œuvre.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée avec feux tricolores.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et retirée à la fin des travaux par l'entreprise S.E.E.S, chargée du chantier. Elle devra être conforme aux prescriptions réglementaires et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de RetonfeY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- RESEDA, 2 bis rue Ardant du Picq – 57000 METZ
- S.E.E.S, 28 allée de la chèvre Haie, 54110 ANTHELUPT

Fait à RETONFEY, le 22 août 2025

Le Maire
Christian PETIT



2^{ème} Adjointe,
Johille PACE